

## Révision de la loi sur l'asile : de quoi s'agit-il ?

Le 28 septembre 2012, le Parlement fédéral a adopté l'urgente révision de la loi sur l'asile. Cette dernière comporte les éléments suivants :

- **Accélération des procédures d'asile grâce à des tests:** le Conseil fédéral obtient la compétence de tester pendant deux ans de nouvelles procédures d'examen des demandes d'asile dans le but de centraliser les enquêtes et de raccourcir les délais de recours. Cette démarche vise à liquider le plus grand nombre possible de procédures d'asile directement dans un centre fédéral et à décharger ainsi les cantons. Il est prévu de ne répartir sur les cantons plus qu'environ 40% des demandes d'asile – celles qui requièrent des investigations complexes.
- **Facilitation de la recherche des centres d'hébergement pour requérants d'asile :** les cantons abritant un centre fédéral recevront désormais un forfait de sécurité de 110 000 francs par 100 habitant s'ils offrent des places à des requérants d'asile. En outre, les constructions de la Confédération pourront désormais être utilisées sans autorisation cantonale ou communale pendant trois ans au plus.
- **Soutien financier de programmes d'occupation :** les centres fédéraux offrent aux requérants d'asile qu'ils hébergent un engagement au profit de la collectivité ayant un sens à leurs yeux. Cette mesure permet d'améliorer l'ambiance dans les centres d'hébergement et de réduire la criminalité.
- **Centres spéciaux pour les requérants d'asile récalcitrants :** il importe que les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui dérangent le bon fonctionnement des centres d'hébergement soient placés dans des centres spéciaux. La marge de manœuvre de ces derniers est diminuée à l'extérieur de ces centres, afin de ne pas compromettre la sécurité du voisinage. En outre, leurs prestations sont réduites.
- **Suppression des dépôts de demandes d'asile auprès des ambassades :** la modification de la loi sur l'asile prévoit de supprimer la possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade suisse à l'étranger.
- **Précision concernant l'objection de conscience en tant que motif d'asile :** la loi précise que l'objection de conscience et la désertion ne constituent pas, à elles seules, des motifs d'asile en Suisse.

Ces modifications ont été décrétées urgentes. C'est pourquoi elles sont déjà entrées en vigueur le 29 septembre 2012. Par la suite les partis de gauche ont lancé un référendum contre ce projet, qui a abouti formellement en janvier 2013. En cas d'acceptation de la révision, les dispositions seront inscrites dans le droit ordinaire au plus tard le 28 septembre 2015. Dans le cas contraire en revanche, les dispositions ne cesseront de s'appliquer qu'à partir du 29 septembre 2013.

## Révision de la loi sur l'asile : argumentaire court

**La politique d'asile en Suisse fonctionne mal** ; il faut agir de toute urgence. Les procédures d'asile durent encore beaucoup trop longtemps ; le taux de reconnaissance est faible (entre 11 % et 23 % ces dernières années) ; l'année dernière le nombre de demandes a atteint avec 28 631 (+27 %) un chiffre record depuis la guerre du Kosovo en 1999 ; et la criminalité dans le domaine ne cesse d'augmenter (+39 % en 2012) : la situation serait différente si la politique d'asile fonctionnait bien. C'est pourquoi il y a lieu de prendre des mesures ciblées afin de mettre de l'ordre dans la politique d'asile en Suisse.

**Accélération des procédures d'asile.** Le Conseil fédéral se voit accorder le droit de tester de nouvelles procédures d'examen des demandes d'asile, ceci dans le but de traiter les demandes d'asile dans le cadre d'une procédure rapide, pour autant qu'elles ne requièrent pas de clarification complémentaire. Il ne serait dès lors plus nécessaire de commencer par attribuer les requérants d'asile aux cantons. Cette démarche permettrait de centraliser les enquêtes. Les spécialistes seraient réunis dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (avec le projet pilote de Zurich) pour examiner les cas d'asile, permettant des décisions rapides. En outre, les délais de recours sont raccourcis – en contrepartie, les requérants d'asile ont droit à une assistance judiciaire gratuite.

**Facilitation de la recherche de centres d'hébergement pour requérants d'asile.** Désormais, la Confédération peut utiliser sans autorisation ses installations et bâtiments à des fins d'hébergement des requérants d'asile pendant un maximum de 3 ans. Il est ainsi possible d'éviter de longues procédures d'autorisation liées à la réaffectation de bâtiments et de faciliter la recherche de centres d'hébergement pour requérants d'asile dont nous avons un urgent besoin. En contrepartie, les cantons concernés reçoivent une contribution financière de la Confédération, les incitant ainsi à mettre à disposition leurs terrains.

**Renforcement de la sécurité.** Le projet contient trois éléments qui accroissent la sécurité aux alentours des centres d'hébergement pour requérants d'asile. Premièrement, les cantons reçoivent de la part de la Confédération un forfait de sécurité qui leur permet de renforcer la présence policière pour garantir à la population locale une meilleure protection. Deuxièmement, les programmes d'occupation offrent aux requérants d'asile une activité appropriée, améliorant ainsi l'ambiance dans les centres d'hébergement et réduisant la criminalité. Troisièmement, des centres spécifiques sont mis en place pour les requérants d'asile récalcitrants. La marge de manœuvre de ces derniers est réduite à l'extérieur de ces centres, afin de ne pas compromettre la sécurité du voisinage. L'hébergement séparé profite avant tout aux requérants d'asile qui se comportent correctement, dans la mesure où ils ne sont plus victimes de d'agressions, de menaces, d'harcèlements sexuels ou de bruits.

**Diminution de l'attrait de la Suisse comme terre d'asile.** L'année dernière, les demandes d'asile déposées en Suisse ont atteint le chiffre le plus élevé depuis treize ans. Cette montée en flèche est notamment imputable à la forte hausse des demandes d'asile émanant des ambassades ainsi que des objecteurs de conscience issus d'Erythrée. Tous les Etats européens interdisant le dépôt de demandes d'asile dans les ambassades, la Suisse veut faire de même dans le cadre de l'actuelle

# OUI

révision de la loi sur l'asile. Celle-ci précise en outre que l'objection de conscience ne constitue pas, à elle seule, un motif d'asile. Les objecteurs de conscience dont la vie et l'intégrité corporelle sont réellement menacées peuvent continuer de compter sur le soutien de la Suisse.

**Loi sur l'asile**

## Arguments contre le projet de révision et nos répliques

### (« nasty questions »)

#### Généralités

*Il s'agit ici de la ènième révision de la loi sur l'asile en peu de temps. Quand les partis du centre et de droite réaliseront-ils enfin que les réformes incessantes n'apportent rien ?*

Il est regrettable que la politique d'asile soit constamment en chantier. Mais c'est un fait que la politique d'asile menée en Suisse ne fonctionne toujours pas comme elle devrait. La durée des procédures d'asile est encore beaucoup trop longue ; le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est bas (entre 11 et 23% durant ces dernières années) ; l'année dernière, le nombre de demandes a atteint avec 28'631 (+27%) un chiffre record depuis la guerre du Kosovo en 1999 ; et la criminalité dans le domaine de l'asile ne cesse d'augmenter (2012: +39%). Nous devons à la population de résoudre ces problèmes et de ne pas faire l'autruche !

Ce qui distingue le présent projet des autres c'est qu'il permet de réaménager fondamentalement la politique d'asile. Grâce aux nouvelles procédures d'examen, à la facilitation de la recherche de nouveaux centres et à la mise en place de centres spéciaux pour les requérants d'asile récalcitrants, nous avons une réelle chance de maîtriser enfin l'exécution de la loi.

*La révision de la loi sur l'asile représente un nouveau durcissement disproportionné !*

Faux. La nouvelle loi sur l'asile permettra en premier lieu d'améliorer la politique d'asile. Grâce à une organisation plus intelligente, elle rendra les procédures plus efficaces. Le soutien de cette révision par des politiciens de gauche prouve que la rumeur d'un prétendu durcissement est faux. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (PS), qui s'est engagée en faveur du projet, a déclaré : « Cette révision de la loi sur l'asile n'est pas un durcissement. » La conseillère aux Etats Pascale Bruderer (PS), qui a voté OUI à la révision au sein du Parlement, a affirmé dans le cadre d'une interview avec le journal « Der Sonntag » : « Je ne comprends pas que l'on puisse s'opposer à la révision de la loi sur l'asile. » Le Parlement n'a pas vraiment remis en cause cette loi. Le Conseil national l'a approuvée par 122 voix contre 49, le Conseil aux Etats par 36 voix contre 9 (au CE : y compris des voix de la gauche).

*La nouvelle loi sur l'asile restreint le droit d'asile !*

Faux. Les modifications qui changent les règles d'accès à une procédure d'asile (suppression des demandes d'asile déposées auprès d'une ambassade & de celles des objecteurs de conscience) sont en parfait accord avec la convention sur les réfugiés. Toute personne politiquement persécutée qui a besoin de protection pourra compter également à l'avenir sur le soutien de la Suisse. L'érosion du droit d'asile menace à moyen terme si nous continuons à ignorer les problèmes en matière de politique d'asile. Les exigences maximales – qui limitent le droit d'asile – pourraient alors réunir une majorité.

## Suppression du dépôt de demandes d'asile auprès d'une ambassade

*Avec la suppression du dépôt de demandes d'asile auprès d'une ambassade, les membres les plus faibles de notre société (les personnes âgées, les malades, les enfants et les femmes) n'ont plus de chance d'obtenir l'asile !*

Faux. Les personnes persécutées auront aussi à l'avenir la possibilité d'obtenir l'asile :

- Les personnes directement menacées peuvent continuer à déposer une demande de visa humanitaire auprès d'une ambassade suisse.
- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) est actif dans les régions en proie à la guerre et vient en aide aux personnes en détresse. Outre le cofinancement de ces camps, la Suisse accepte par l'intermédiaire de l'UNHCR également des réfugiés faisant partie d'un contingent.
- Dans bon nombre de pays en voie de développement il n'y a même pas d'ambassade suisse. Dans le cas de l'Erythrée, par exemple, les demandes d'asile ont été déposées dans l'ambassade soudanaise – un Etat, où les objecteurs de conscience érythréens ne sont absolument pas persécutés !
- Les personnes menacées ont aussi la possibilité de se réfugier dans des pays voisins qui ne sont pas nécessairement plus éloignés qu'une éventuelle ambassade suisse dans la capitale de l'Etat en question.
- Les regroupements familiaux continuent à être possibles, puisque la demande est déposée en Suisse (par le membre de la famille qui a déjà fui son pays).

*Avec la suppression du dépôt de demandes d'asile auprès d'une ambassade les réfugiés risqueront à l'avenir leur vie, s'ils veulent obtenir l'asile en Suisse. Comment pouvons-nous laisser des centaines de réfugiés se noyer chaque année dans la Méditerranée ?*

- Les traversées de la Méditerranée ont lieu – qu'il soit possible de déposer une demande d'asile à l'étranger ou pas. Depuis des années, la Suisse faisait partie des nations européennes, dans lesquelles le nombre de demandes d'asile déposées à l'intérieur du pays était le plus élevé, bien que la possibilité d'un dépôt à l'étranger existât. La raison est simple : il s'agit pour la plupart de réfugiés économiques qui profitent des défaillances dans l'exécution de la loi sur l'asile en Suisse.

*La possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une ambassade à l'étranger affaiblit le réseau de passeurs.*

- Faux. Premièrement les traversées vers l'Europe ont de toute façon lieu (voir ci-dessus) et deuxièmement les passeurs sont également impliqués dans le dépôt de demandes d'asile auprès d'une ambassade. La plupart des Erythréens, par exemple, déposent leur demande d'asile à Khartoum, au Soudan. Pour y parvenir, ils ont également recours aux services de passeurs.

*Réponses d'ordre général en relation avec le dépôt de demandes d'asile auprès d'une ambassade*

- La possibilité de déposer les demandes d'asile auprès d'une ambassade suscite des attentes qui ne peuvent être comblées. Le nombre de demandes déposées auprès d'une ambassade a augmenté en flèche de sorte qu'il n'est plus guère possible de les maîtriser. Les cas de la Syrie et de l'Egypte, où entre 7000 et 10 000 demandes restent pendantes dans les ambassades suisses montrent que le traitement des demandes d'asile émanant d'ambassades n'est tout simplement pas praticable.
- Entre-temps, la Suisse est le seul Etat européen qui admet encore le dépôt de demandes auprès d'une ambassade, ce qui renforce encore l'attrait de notre pays pour les requérants d'asile.
- Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié est très bas. Au cours des sept dernières années (2006-2012) il se situait à 4.5% (11% des requérants obtiennent une autorisation d'entrée ; leurs demandes sont à leur tour refusées à 60%).
- Les procédures introduites auprès d'une ambassade impliquent des formalités administratives conséquentes. Contrairement à l'opinion largement répandue, les décisions relatives aux demandes déposées auprès d'une ambassade sont prises à Berne. La collaboration entre les experts en matière d'asile à Berne et le personnel des ambassades est compliquée et fastidieuse.
- Le dépôt de demandes auprès d'une ambassade n'offre qu'une protection relative : lorsqu'un requérant d'asile dépose une demande auprès d'une ambassade, il ne reste pas dans l'ambassade, mais il doit trouver refuge quelque part jusqu'à ce que sa demande soit examinée – et ceci dans un pays qui le persécute !

### **Objection de conscience**

*Avec la disposition selon laquelle l'objection de conscience ne constitue pas, à elle seule, un motif d'asile, la Suisse égratigne la convention sur les réfugiés et entre en contradiction avec la pratique adoptée par tous les autres Etats européens !*

- Faux. Le nouvel article de loi dit explicitement que la convention des réfugiés est respectée. Les objecteurs de conscience dont la vie et l'intégrité corporelle sont réellement menacées continuent à obtenir l'asile. En cela la Suisse ne diffère pas de la situation légale qui règne dans les autres pays d'Europe.
- Selon l'Office fédéral des migrations il n'y a guère de changement dans la pratique. Les objecteurs de conscience érythréens, dont la vie et l'intégrité corporelle sont réellement menacées continuent à obtenir l'asile. Dès lors, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié des Erythréens est resté inchangé depuis que les mesures urgentes sont entrées en vigueur.

*Un membre de l'armée syrienne qui refuse de tirer sur ses compatriotes (qui défendent la démocratie) ne devrait-il pas obtenir l'asile en Suisse ?*

- Si – dans la mesure où sa vie et son intégrité corporelle sont réellement menacées.

### **Centres d'hébergement spéciaux**

*Il n'y a pas besoin de créer des centres spéciaux. Il est d'ores et déjà possible de traiter les cas des personnes justiciables en vertu du droit pénal en vigueur !*

- Au contraire : il y a un besoin urgent de créer des centres, car souvent les manquements commis par les requérants d'asile ne sont pas passibles d'une peine sanctionnée par le code pénal (p. ex. alcoolisme, bruit, injures, harcèlement sexuel, dérangements sur la place publique, rixes). Il s'agit de protéger les requérants d'asile qui se comportent correctement.
- Il est nécessaire de mieux protéger la population locale. Selon la statistique criminelle établie par la Police en 2012, le nombre de violations du code pénal a fortement augmenté dans le domaine de l'asile (+ 39%).

*L'arbitraire menace ! Les facteurs qui entravent l'exploitation du centre d'enregistrement pour requérants d'asile ne sont absolument pas clairs. L'absence de moyens de droit à disposition des requérants d'asile aggrave ces circonstances d'autant !*

- Aucun transfert d'un requérant d'asile dans un centre spécial n'est opéré à la légère. L'ordonnance (faisant partie de l'audition du requérant sur les motifs de sa demande) précise que la personne doit violer gravement le règlement intérieur ou s'opposer à plusieurs reprises aux règles de comportement émises par directeur du centre d'enregistrement, avant d'être transféré dans un centre spécial.
- Comme le transfert dans un centre spécial constitue une mesure organisationnelle, il est possible de contester cette décision dans le cadre de la décision générale (il en va de même de l'affectation à un canton déterminé).
- Dans la pratique il n'est tout simplement pas possible de rendre cette décision contestable. Car le requérant d'asile continuerait alors à résider dans le centre d'hébergement ordinaire et à semer le trouble tout au long de la procédure de recours (dont l'examen prend du temps). Et comme la durée maximale de séjour dans un centre fédéral est de 140 jours, la possibilité de recours est incompatible avec le transfert dans un centre spécial.

## Tests de nouvelles procédures d'examen

*Cette liberté d'action laissée au Conseil fédéral n'est pas démocratique, car elle revient à mettre sous tutelle la population et le Parlement !*

- Le Conseil fédéral détient aussi une légitimité démocratique, puisqu'il a été élu par l'Assemblée fédérale.
- Les principales lignes directrices des tests sont déjà inscrites dans la loi qui sera soumise au vote (p. ex. le raccourcissement de la procédure de recours qui sera contrebalancée par l'octroi d'une assistance judiciaire gratuite). L'ordonnance, qui fait actuellement partie de l'audition du requérant sur les motifs de sa demande, n'est pas controversée.
- Ne sont testés que les déroulements de la procédure ordinaire et de la procédure Dublin (aucun test dans les cas nécessitant des clarifications complémentaires).
- Les phases de test sont limitées à deux ans au plus.

*Le raccourcissement du délai de recours passant de 30 à 10 jours, prévu dans les phases de test, rend un examen sérieux impossible !*

- Faux. La mesure n'est appliquée qu'à la procédure ordinaire et à la procédure Dublin. Comme ces procédures ne nécessitent pas de clarifications complémentaires, le raccourcissement des délais de recours se justifie.
- Les requérants d'asile bénéficient en contrepartie d'une assistance judiciaire gratuite. Cela devrait permettre de décider aisément de l'opportunité d'interjeter recours.

## Droit d'urgence

*Les nouvelles dispositions légales ont déjà été mises en vigueur à fin septembre – avant que le peuple n'ait pu se prononcer. Cette situation est douteuse d'un point de vue démocratique, surtout qu'il n'y a pas d'urgence.*

- Faux. Il est au contraire urgent de prendre des mesures. La politique suisse en matière d'asile échappe à tout contrôle (voir « Généralités » au début du présent document). L'accélération des procédures, la mise à disposition de centres d'hébergement et la suppression des dépôts de demandes auprès d'une ambassade sont des mesures urgentes.
- Les mesures urgentes ont été approuvées par le Parlement – un organe élu directement par le peuple.
- A présent le peuple a le dernier mot.



**Facilitation de la recherche de centres d'hébergement pour requérants d'asile**

(Pour une fois : critique de droite)

*La nouvelle loi sur l'asile ne permet plus à la population de s'opposer à la création d'un centre d'hébergement des requérants d'asile !*

- En contrepartie, les cantons reçoivent désormais un forfait de sécurité qui se monte à CHF 110 000 par 100 habitants.
- La Confédération ne créera pas de centre d'hébergement si l'opposition des autorités locales et de la population est unanime. Nul n'a intérêt à héberger les requérants d'asile dans un environnement hostile à leur présence.
- La Confédération est dans l'obligation de consulter la commune et le canton avant de créer un centre d'hébergement. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné que des solutions à l'amiable seront préférées.
- Plusieurs communes se sont rendu compte qu'il n'est pas si grave d'avoir un centre d'hébergement sur leur territoire. L'utilisation du cantonnement militaire « Les Pradières » comme centre d'hébergement a par exemple été prolongée d'une année parce que la commune du Val-de-Ruz a pris conscience de la valeur du travail des requérants d'asile et que la présence du centre fédéral profite à l'industrie locale.
- C'est le prix à payer si l'on souhaite une accélération des procédures par le biais d'un engagement renforcé de la Confédération.
- La critique de droite le prouve : la révision de la loi sur l'asile ne constitue pas un durcissement.